RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 11111
Numéro SIREN : 413 355 447
Nom ou dénomination : ARPEGE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 61300

20190613002018

DATE DEPOT : 10/07/2019

N° DE DEPOT : 61300

N° GESTION : 1997B11111

N° SIREN : 413355447

DENOMINATION : ARPEGE

ADRESSE : 374 rue Saint-Honoré 75001 Paris

MILLESIME : 2018

.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
11 JUIL. 2019
Sous le N° : 61300

ARPEGE
Société anonyme au capital de 22 279 552 €
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
RCS Paris 413 355 447

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

Réserve légale	21 840,00 €
Report à nouveau	27 902,92 €
	49 449,92 €

Il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Arpège

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Arpège,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arpège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

EY

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

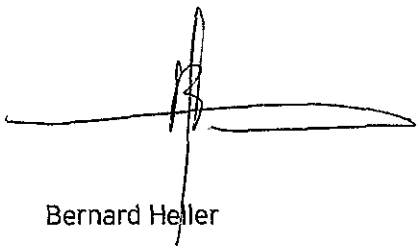
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 28 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

Bilan

ACTIF	Note	31/12/2018 Brut Euro	Amort / Dépr Euro	Net Euro	31/12/2017 Net Euro
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles		91 338	-91 338	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Participations, TIAP		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Total de l'actif immobilisé		91 338	-91 338	-	-
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	II.1	28 744 274	-	28 744 274	28 511 510
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	II.2	13 739	-	13 739	10 100
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
Total de l'actif circulant		**28 758 014**	-	**28 758 014**	**28 521 611**
Total de l'actif		**28 849 351**	- **91 338**	**28 758 014**	**28 521 611**

PASSIF	Note	31/12/2018 Euro	31/12/2017 Euro
Capitaux propres			
Capital social		22 279 552	22 279 552
Prime d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale		33 020	33 020
Réserves réglementées des plus-values long terme		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		4 773 067	4 386 137
Résultat de l'exercice		49 450	387 335
Total des capitaux propres	II.3	**27 135 089**	**27 086 044**
Provisions			
Dettes			
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	II.4	11 900	7 546
Dettes fiscales et sociales		-	0
Autres dettes	II.5	30 990	2 413
Ecart de conversion passif		1 580 035	1 425 607
Total des dettes		**1 622 924**	**1 435 566**
Total du passif		**28 758 014**	**28 521 611**

Compte de résultat

	Note	2018	2017
		Euro	Euro
Chiffre d'affaires net		-	-
Reprises d'amortissements et provisions		-	-
Autres produits d'exploitation		-	0
Produits d'exploitation	III.1	-	0
Frais de personnel			
Autres achats et charges externes		-14 116	-14 918
Impôts taxes et versements assimilés		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		-	-
Charges d'exploitation		**-14 116**	**-14 918**
Résultat d'exploitation		**-14 116**	**-14 918**
Résultat financier	III.2	142 853	402 253
Résultat courant avant impôt		**128 737**	**387 335**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur le bénéfice	III.3	-79 287	-
Résultat net pour l'exercice		**49 450**	**387 335**

ARPEGE

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

I / PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Principes comptables :

Les comptes annuels de la société Arpège sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'aux principes comptables généralement admis.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels et à la réglementation applicable aux sociétés commerciales.

Méthodes comptables utilisées :

- Portefeuille titres

- Titres de transaction

Ils sont enregistrés au prix d'acquisition, frais inclus, en tenant compte le cas échéant des intérêts courus. Ces titres font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché coupons inclus. L'écart à la clôture existant entre le prix d'acquisition et la valeur de marché est constaté en résultat.

- Titres de placement

Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition, hors coupons courus pour les obligations. A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués au dernier cours de décembre. Les moins-values constatées donnent lieu à une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature.
Les revenus d'obligations encaissés, ainsi que les coupons courus non échus en fin d'exercice, sont comptabilisés nets de retenue à la source.

- Titres d'investissement

Ils sont enregistrés au prix d'acquisition hors coupons courus.
Ces titres font l'objet d'un étalement, sur leur durée de vie résiduelle, de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement. Les revenus d'obligations encaissés, ainsi que les coupons courus non échus en fin d'exercice, sont comptabilisés nets de retenue à la source.

- Valeurs immobilisées

- Titres de participation

Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au prix de souscription. Une dépréciation peut être constatée, notamment au regard du niveau des capitaux propres de la participation, lorsque nécessaire.

- Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition nette de TVA récupérable.
Les immobilisations corporelles et certaines immobilisations incorporelles (logiciels) sont amorties sur leur durée de vie économique estimée selon le mode linéaire ou dégressif.

Les règles utilisées sont les suivantes :

Agencements :	10 ans - linéaire
Mobilier et matériel :	5 à 10 ans - linéaire/dégressif
Matériel informatique :	3 ans - dégressif
Logiciels informatiques :	1 an - linéaire
Progiciels informatiques :	3 ans - linéaire/dégressif

- **Opérations en devises**

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors-bilan sont évalués au cours de change en vigueur à la date d'arrêté et les résultats enregistrés en charges ou en produits sur opérations de change.

- **Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à recevoir et à payer sont rattachés à chaque poste de bilan en fonction de leur nature.
Les commissions sont comptabilisées à la date de facturation. La partie des commissions non encore facturée à la date de clôture est enregistrée au résultat.

- **TVA non récupérable**

La partie de TVA non récupérable est enregistrée au compte de résultat dans chaque poste de charge concerné.

- **Provisions**

Les provisions, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

- **Autres postes de bilan**

Les autres postes du bilan sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations économiquement nécessaires.

II / NOTES SUR LE BILAN

II.1 – Autres créances

Ce poste a évolué de la façon suivante :

en euros	31-déc-18	31-déc-17
Créances clients	-	-
Créances d'impôt et de taxes	-	-
Créances sur personnel	-	-
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	28 744 274	28 511 510
Produits divers à recevoir	-	-
Débiteurs divers	-	-
TOTAL	**28 744 274**	**28 511 510**

II.2 – Disponibilités

Les disponibilités de la société se composent de la sorte:

en euros	31-déc-18	31-déc-17
Créances sur les établissements de crédit	13 739	10 100
Intérêts courus	-	-
Caisse	-	-
TOTAL	**13 739**	**10 100**

II.3 – Capitaux propres

en euros	01.01.2018	Affectation Résultat 2017	Résultat 2018	31.12.18
Capital	22 279 552	-	-	22 279 552
Réserve Légale	33 020	-	-	33 020
Report à nouveau	4 386 137	387 335	-	4 773 472
Résultat de l'exercice	387 335	-387 335	49 450	49 450
TOTAL	**27 086 044**	-	**49 450**	**27 135 494**

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui a approuvé les comptes de l'exercice 2017, le bénéfice de cet exercice a été affecté au poste de « report à nouveau » comme présenté ci-dessus.
Au 31 décembre 2018, le capital de la société est composé de 1 392 472 actions de 16 € de nominal ; aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice.

II.4 – Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 11 900 € au 31 décembre 2018, contre 7 546 € au 31 décembre 2017. Elles sont essentiellement composées de factures non parvenues pour des honoraires d'audit ; ces dettes ont une échéance inférieure à six mois.

II.5 – Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 30 990 € au 31 décembre 2018, contre 2 413 € au 31 décembre 2017. Elles sont intégralement composées de comptes courant vis-à-vis de sociétés liées.

III / NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

III.1 – Chiffre d'affaires net

Jusqu'à la date de cession de son fonds de commerce en 2008, la société Arpège exerçait une activité de gestion d'actifs. Depuis cette date, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé par la société malgré les efforts déployés par la société afin de rester à l'écoute des opportunités de croissance externe dans son cœur de métier.

III.2 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

en euros	**2018**	**2017**
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	142 180	98 575
Gain de change	-	308 603
Total des produits financiers	*142 181*	*407 178*
Autres frais financiers	-	-
Perte de change	- 672	4 925
Total des charges financières	- *672*	*4 925*
TOTAL	**142 853**	**402 253**

Les produits financiers sont principalement liés au placement de la trésorerie de la société.

III.3 – Impôts

La société Arpège constate une charge d'impôt au titre de l'exercice 2018 de 79 287 € ; aucune charge n'avait été constatée en 2017.

IV / NOTES SUR LE HORS BILAN

IV.1 – Engagements donnés

Aucun engagement n'a été donné au cours de l'exercice.

IV.2 – Engagements reçus

Aucun engagement n'a été reçu au cours de l'exercice.

IV.3 – Engagements sur instruments financiers à terme

Néant.

V / AUTRES INFORMATIONS

V.1 – Ventilation des effectifs moyens

Au 31 décembre 2018, la société n'a pas de personnel salarié.

V.2 Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice en réserve légale.

V.3 Rémunération des dirigeants

Organes d'administration : Aucune

Organe de direction : Aucune

V.4 Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun événement ayant intervenu entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et venant remettre en cause le patrimoine et la situation financière de la société et par conséquent, la continuité d'exploitation.

V.5 Consolidation

Arpège est intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme, 75001 Paris, et dont la maison-mère ultime est Viel et Compagnie-Finance, 23 Place Vendôme - 75 001 Paris.